



tel : 02.31.27.15.80  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

2026xx25

## ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation allée  
Arnaud Beltrame

### La Maire de la commune de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'article R 362-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que l'allée piétonne située allée Arnaud Beltrame est étroite et fréquentée par de nombreux piétons ;

**Considérant** que la circulation d'engins motorisés est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales,

### ARRÊTE :

**Article 1er** : La circulation des véhicules et engins à moteur est strictement interdite sur l'allée piétonne Arnaud Beltrame .

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

**Article 3** : L'interdiction d'accès mentionnée à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée de l'allée par un panneau de type B7b.

**Article 4** : Le fait de contrevenir à l'interdiction de circulation fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également être déféré devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE ;
- Toute autorité administrative chargée de constater les infractions afférentes.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**AFFICHÉ LE**

**04 MAI 2026**

*n°142*



Fait à CAGNY , le 04 mai 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR